

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. BESSELAT

ARTICLE 30

(Art. 2-1 de la loi du 15 juin 1907)

Dans l'avant-dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« publics »,

le mot :

« publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.